

**DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC**

<p>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 29 AOUT 2016</p>

Le 29 août 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 10 + 2 pouvoirs
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : COIGNAC Gérard, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine.

Absents : MOULU Josette (excusée, pouvoir à Maurice CHABRILLANGES), BENEZET Guy, LAMONTAGNE Joëlle (excusée), VERGNE Frédéric, LEBOT Patrick (excusé, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC).

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

M le Maire a débuté la séance par la présentation du projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif entre la commune et la Lyonnaise des eaux, portant sur l'évacuation des boues de la station d'épuration et le calcul de l'impact tarifaire.

En effet, suite à l'information donnée par des représentants de Suez le 13 juin 2016, concernant le problème de non-conformité des analyses des boues (trop chargées en cuivre), une solution doit être trouvée pour leur traitement.

Un premier essai d'incinération des boues à Clermont Ferrand a été fait le 11 aout. La benne présentée chargée en boues de début d'année, avait un taux d'humidité de 91%. Un nouvel essai sera effectué avec des boues directement extraites de la station d'épuration, donc plus humides, afin d'avoir des éléments fiables pour retenir éventuellement ce système de traitement.

Le Conseil pourra, alors, se prononcer sur un projet d'avenant au contrat. Ce sujet sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

129082016 - Rapport annuel sur le service de l'eau 2015

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2015 donnant des éléments sur l'activité de ce service.

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de TREIGNAC sur l'année 2015.

229082016 - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'ALSH

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'encadrement des activités périscolaires le mardi et le vendredi

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 11 mois et 7 jours (*maximum 12 mois*) allant du 1^{er} septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe

Pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 IM 321

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

329082016 - Prêt de 165 000 euros - Budget Principal Commune

Vu la convention de participation financière pour la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Treignac signée avec le SDIS de la Corrèze pour le versement unique de la somme arrondie à 165 000 euros

Vu les conditions de l'offre de prêt présentées par le Crédit Agricole Centre France pour une somme de 165 000 euros

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un emprunt en vue du financement de cette participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 165 000 euros au taux de 1,20% et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans selon une périodicité annuelle.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- confère en tant que de besoins, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

429082016 - Achat de jeux d'extérieur pour la plage et le jardin d'enfants

M le Maire rappelle que les enfants ont accès à des jeux d'extérieur à la plage et au jardin situé en face l'église Notre Dame des Bans.

Ces deux sites sont équipés depuis de nombreuses années de jeux qui pour certains doivent être changés ou complétés afin d'être plus attractifs pour les familles.

M le Maire propose d'acquérir pour la plage : un petit chalet avec terrasse, une structure avec toboggan et rampe d'escalade, un jeu à ressort et le panneau d'information général pour un montant de 5035€ HT et pour compléter l'équipement du jardin d'enfants : une balançoire pour un montant de 1 894€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter des jeux d'extérieur listés ci-dessus, à la société Manutan, pour un montant total de 6 929 € HT
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour l'achat de ces équipements et leur mise en place.

529082016 - Restauration de la bascule place de la République

Monsieur le Maire présente l'appel à projets pour la restauration du patrimoine rural public communal, lancé par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Cette action vise à soutenir les collectivités souhaitant mettre en valeur leur petit patrimoine (ponts, lavoirs, fontaines, puits, croix, fours à pain, bascules)

Le Conseil Départemental peut également participer au financement de ce type d'action en subventionnant le « petit patrimoine rural non protégé »

M le Maire indique que la restauration de la bascule de Treignac située Place de la République pourrait entrer dans ce dispositif.

Le coût des travaux de réfection de la couverture du bâtiment, de la plateforme de pesage et de sa balustrade a été estimé à la somme de 6938.58€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. décide d'engager les travaux relatifs à la restauration de la bascule « place de la république »

. donne son accord sur le plan de financement suivant :

- subvention du Conseil Général de la Corrèze	
"petit patrimoine rural non protégé" : 50 %	3469,29 € HT
- Aide du PNR : 30%.....	2081,57 € HT
- emprunts, fonds libres.....	1387.72 € HT
Total	6938.58 € HT

. sollicite du Département et du PNR les aides comme mentionné sur le plan de financement

. d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc..)

629082016 - Achat d'une pompe à chlore

M le Maire informe l'assemblée qu'une source située à Mauranges avait été déconnectée depuis plusieurs années du réseau d'eau potable communal en raison de mauvaises analyses.

De récentes analyses ont démontré que cette source avait retrouvé ses qualités permettant de la mettre à nouveau dans le réseau d'alimentation communal.

Afin d'éviter tout risque de mauvaise analyse, l'ARS souhaite qu'un système de désinfection soit mis en place sur cette source.

Le coût de l'acquisition d'une pompe à chlore et d'un support s'élève à la somme de 1726.16 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter une pompe à chlore à Suez Environnement pour un montant de 1 446.16€ HT et un support pour 280€HT à l'EURL JARGOT
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour l'achat de cet équipement et sa mise en place.

729082016 - Achat d'une parcelle à CHANTELOUBE à M Rougerie

M le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 juillet 2016, l'assemblée avait décidé de proposer à M ROUGERIE d'acquérir la parcelle qu'il proposait de céder au prix de 0.15€/m² (4 407€)

M ROUGERIE a fait une nouvelle proposition : vente de ce bien à la commune au prix de 4 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de refuser l'offre de M ROUGERIE et de maintenir sa proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0.15€/m²
- autorise, en cas d'accord sur ce prix, M le Maire à signer tous les documents permettant cette acquisition. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

829082016 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de TREIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-8 et suivants,

M le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

Doter la commune d'un plan local d'urbanisme permettra :

- d'identifier et protéger le patrimoine culturel, architectural et paysager du territoire tout en permettant une mise en valeur de ce patrimoine,*
- d'assurer une cohérence entre la future Avap et le plan local d'urbanisme*
- de planifier un développement raisonné économe en consommation de l'espace en cohérence avec les règles d'urbanisme,*
- d'encourager la production d'une offre foncière différenciée permettant de répondre à tous les besoins économiques,*
- de garantir la production d'un habitat qualitatif et adapté aux attentes des habitants respectant l'architecture et la paysage,*
- d'optimiser la question du stationnement sous l'angle de l'occupation de l'espace public et de l'attractivité touristique de la commune*
- de permettre le maintien de l'activité agricole, la mise en valeur des espaces naturels*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- 2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- 3 -que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
réunions et débats publics, publication dans le bulletin municipal, mise à disposition de documents d'information et d'études au fur et à mesure de l'élaboration).
- 4 - de demander, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour participer à la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- 5 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format «Edigéo».
- 6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
- 7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes *seront* inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la

Chambre d'Agriculture,

- au Président d'Établissement Public en Charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.
- à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au Président de l'organisme de gestion du parc naturel régional de Millevaches
- aux Maires des communes limitrophes : AFFIEUX - SAINT HILAIRE LES COURBES - SOUDAINE-LAVINADIÈRE - CHAMBERET - VEIX - LESTARDS
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : CDC Vézère Monédières

929082016 - Alimentation en eau potable Déplacement de la conduite à la Gane de Pauliat et renouvellement de l'adduction de Chaumeil

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe du projet de travaux d'eau potable concernant l'adduction de la source de Chaumeil et la desserte du secteur de la Gane de Pauliat.

Les travaux portent sur le renouvellement d'une vieille conduite d'adduction entre le regard de concentration des captages de Chaumeil et le réservoir de 500 m³ d'une part et d'autre part, le déplacement et renforcement de conduites en PVC collé à la Gane de Pauliat située dans des terrains privés et difficile d'accès pour l'exploitation.

Le bureau d'étude SOCAMA Ingénierie mandaté pour cette opération a établi un projet. L'évaluation de l'opération s'élève à 185 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- subvention du Conseil Départemental de la Corrèze

"réseau AEP" : 20 %	37 000 € HT
- emprunts, fonds libres et autres subventions	148 000 € HT
Total	185 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'engager les travaux de déplacement de conduites à la Gane de Pauliat et de renouvellement de l'adduction de Chaumeil
- donne son accord sur le plan de financement
- sollicite de l'Etat, de l'Europe, de la Région, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département les aides les plus élevées possibles
- décide de procéder à la dévolution des travaux selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et autorise le Maire à lancer la procédure dès que possible, à choisir et négocier le marché à intervenir aux meilleures conditions
- adopte la charte de qualité des réseaux d'eau potable
- d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc...)

M le Maire fait le point sur les affaires en cours :

DSP Gaz : les offres de Finagaz et Primagaz ouvertes en commission DSP, ont été étudiées par le cabinet AEC. Il a été demandé aux candidats de compléter leur offre.

Pare ballon au stade de football : une aide au financement de cet équipement a été sollicitée auprès de Bouygues Immobilier. Le montant qui devrait être autour de la somme de 5 000 euros, doit être confirmé.

Petites Cités de Caractère : à l'initiative du Conseil Départemental, une délégation treignacoise a pu visiter le 25 août, une commune labellisée PCC : Marcoles (Cantal). Le 29 septembre, visite par la commission PCC en vue de l'éligibilité de la commune de Treignac à ce label (préalable à la constitution du dossier).

Chapelle des Pénitents : Visite le 12 août par Mme COMBROUZE-LAFAYE, conservateur des antiquités et objets d'art de la Corrèze, pour dresser un inventaire des objets et tableaux de la chapelle et établir un planning de restauration car il a été constaté un mauvais état des toiles accentué par l'humidité de ce lieu

La restauration du tableau de la religieuse pourrait être le premier sur la liste qui va être présentée.

Les Journées du patrimoine se dérouleront les 17 et 18 septembre 2016 sur le thème Patrimoine et citoyenneté selon un programme présenté par Sylvie SAVIGNAC.

Journée des associations et Accueil des nouveaux arrivants : le 24 septembre sous la Halle, les associations pourront présenter leurs activités l'après midi. A 18 heures un vin d'honneur sera servi aux personnes arrivées sur la commune depuis un an. L'après midi se terminera par un buffet-dinatoire offert aux associations présentes.

Réunion sur la réglementation en matière d'accessibilité des ERP : le 19 septembre à la salle des fêtes. Invitation des commerçants, artisans, hébergeurs soumis à ces règles

Carine Parot fait remarquer que la démarche de suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville n'est pas respectée notamment par des entreprises extérieures à Treignac. M le Maire informe que cela va être régularisé.

M le Maire lève la séance.